

Conseil Municipal - Représentation de la Ville dans divers organismes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par courrier du 19 février dernier, le Directeur de l'ADAPEI nous a demandé de désigner un représentant de la Ville au conseil d'établissement du CAT Château d'Uzel et du Service Insertion Professionnelle «Pierre Carême» (SASP).

Je vous propose de désigner :

- CAT Château d'Uzel : Jean-Jacques DEMONET
- SASP «Pierre Carême» : Karine GEIGER.

Par ailleurs, les deux IMPRO Château Galland où la Ville est actuellement représentée par Denis BAUD et Lucille LAMY n'ont plus qu'un seul conseil d'établissement pour lequel il convient de désigner un délégué. Je vous propose Lucille LAMY.

Je vous propose également de désigner :

- Bruno MEDJALDI, en remplacement de Franck MONNEUR à l'Association de Gestion des activités du Cinéma Kursaal

- Claude KOESLER au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal en remplacement de Patrick AYACHE, Directeur Général des Services.

«Mme Nicole WEINMAN : C'est un peu en préambule à ce Conseil Municipal que je souhaite intervenir et pas particulièrement sur le point 1. J'ai relu avec intérêt le règlement intérieur de la Ville de Besançon et on y lit que «conformément à l'article L 2121.12 du Code des Collectivités, les rapports sont envoyés au moins cinq jours francs avant la séance. Dans la mesure du possible ce délai sera étendu et compris entre cinq et dix jours». Mon rapport je l'ai eu jeudi soir. Jeudi soir, je suis désolée mais vendredi, samedi, le dimanche personne, y compris les postes, ne travaille. Je trouve que les rapports arrivent trop tard. On n'a absolument pas le temps de les étudier, on n'a en tout cas pas le temps de vous interroger, ni les services, le vendredi après-midi on sait bien qu'ils sont bousculés, le samedi il n'y a personne... On vous l'a déjà demandé, je vous demande à nouveau s'il serait possible de les avoir au moins huit jours avant.

Pour le prochain Conseil du 13 mai, il y aura en plus deux jours fériés avant, ce qui implique que vous réaugmentiez les délais, pourrions-nous avoir au moins les rapports du Conseil de mai autour du 30 avril, si on tient compte des jours francs.

M. LE MAIRE : Ce que je peux vous dire, c'est que c'est parti mardi, donc dans les délais et cela aurait dû arriver normalement mercredi, ce qui était largement dans les délais. C'est facilement vérifiable. Par contre, si effectivement on peut faire en sorte de les expédier un peu plus tôt, j'y suis bien sûr favorable, il n'y a pas de raisons. Vous savez, ce n'est pas pour défendre les services ou même me défendre, mais dans toutes les collectivités c'est un petit peu comme cela. On ajoute des affaires toujours au dernier moment, il y a toujours des réajustements de dernière minute ce qui fait qu'on est toujours en retard, il y a même certaines collectivités où l'on trouve les rapports sur la table. Reconnaissez que ce n'est pas la règle ici. Je vous donne acte qu'on peut faire mieux, déjà envoyer un peu plus tôt si possible. Cela dit les rapports sont quand même partis dans les délais prévus par le code mais si on peut les faire partir plus tôt, ce ne serait pas plus mal.

Mme Nicole WEINMAN : Quand il y avait Conseil le lundi, on avait les rapports le mercredi de la semaine qui précédait, c'était quand même largement dans les temps. Par contre on a la contrainte pour les questions écrites de les poser avant le jeudi qui précède le Conseil, donc quatre jours avant. A l'heure actuelle, si on a une question écrite à déposer, quand pouvons-nous vous la remettre parce que s'il y a les mêmes délais, c'est impossible ?

M. LE MAIRE : Je pense qu'il faut les remettre comme prévu dans le règlement, il n'y a pas de souci particulier. On ne va quand même pas faire des tampons à date avec accusé réception. Si vous les apportez dans les délais au Directeur Général, il n'y a pas de problème, je crois qu'il faut aussi qu'on travaille dans un bon esprit. On essaiera de faire mieux mais là nous étions quand même, je le répète, dans les délais».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 7 avril 2004